



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du Parc du Grand lac Saint-François au 158, chemin J-Cyrille-Bureau, le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. madame Maryse Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-05-149

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 avril 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 7 mai 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2023
 - 7.3 - Embauche personnel saisonnier
 - 7.4 - Demande de financement temporaire - Règlement 23-576 pour la réalisation des plans et devis d'un immeuble multifonctionnel
 - 7.5 - Renouvellement des assurances générales
 - 7.6 - Renouvellement de l'entente - Parcours photographique avec La Commission des arts, de la culture et du patrimoine (CACP) de la Ville de Lac-Mégantic
 - 7.7 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF
 - 7.8 - Maintien de la paix ordre public et la sécurité des citoyens
 - 7.9 - Programme de prévention de la CNESST
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Autorisation de paiement #5 Rang Saint-Joseph et réception définitive des travaux

- 8.2 - Autorisation de paiement #1 Rue du Collège
- 8.3 - Chemin des Roy - acquisition du chemin
- 8.4 - Demande au MTQ - Pour mise en place de passages piétonniers dans une zone dangereuse
- 8.5 - Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux rang Saint-Michel
- 8.6 - Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux - projet réfection d'une section du rang 4
- 8.7 - Municipalisation de la Rue des Tilleuls, Des Saules - mandat à la Me Louise Aubert
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Modification au programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 10.2 - Renonciation et extinction d'une servitude lot 5 688 699
 - 10.3 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour la réfection de l'enveloppe extérieure et autres travaux au presbytère
 - 10.4 - Appui de la Municipalité à la demande de la Pisciculture du Lac Saint-François Inc. à la CPTAQ
 - 10.5 - Appui à la Municipalité à la demande de Gestion Donald Breton Inc. à la CPTAQ
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus
 - 11.2 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie
 - 11.3 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme financier « En Estrie, ça bouge ! » Volet Activité physique, sportive et de plein air
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Demande au ministère de la Justice - Patrouille nautique
- 13 - LÉGISLATION
 - 13.1 - Avis de promulgation - Règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens
 - 13.2 - Avis de promulgation - Règlement 24-585 portant sur l'établissement d'un service de sécurité incendie et abrogeant le règlement 06-309
- 14 - CONTRIBUTIONS
 - 14.1 - Demande de contribution - Polyvalente Montignac - Galas méritas
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
 - 16.1 - Entente de partenariat avec le Parc Frontenac
 - 16.2 - Embauche d'un employé pour une période temporaire comme journalier à la voire
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-05-150

3.1 - Séance ordinaire du 9 avril 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-151

3.2 - Séance extraordinaire du 7 mai 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Monsieur Roch Lachance son intérêt au point 7.3

7 - ADMINISTRATION

24-05-152

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de trois cent soixante-sept mille neuf dollars et vingt-et-un (367 009.21 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente-six dollars (293 236,00 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-153

7.2 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2023

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour produire le rapport financier au 31 décembre 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le rapport financier au 31 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-154

7.3 - Embauche personnel saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 9 avril dernier, la résolution 24-04-117, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'embaucher les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

NOM	POSTE
Ann-Sarah Richard	Coordonnatrice au camp de jour
Alyson Isabel	Animatrice
Léanne Isabel	Animatrice
Marianne Roy	Animatrice
Ève Lapointe	Animatrice
Emma Fortin	Animatrice
Émilie Doyon	Accompagnatrice
Sophie Turcotte	Animatrice
Annabelle Jacques	Accompagnatrice
Jérémy Leclerc	Sauveteur
Marie-Ève Richard	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Manon Mongeau	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Sarah Fortier	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Anne-Sophie Doyon	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Kathy Richard	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Maïka Marcoux	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Diane Landry	Préposée à l'accueil et à la restauration du PGLSF
Samia Côté	Préposée à l'accueil touristique
Claire Labbé	Préposée à l'accueil touristique
Justin Jacques	Journalier à la voirie
Alexis Roy Bilodeau	Journalier à la voirie

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

QUE les employés saisonniers ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-155

7.4 - Demande de financement temporaire - Règlement 23-576 pour la réalisation des plans et devis d'un immeuble multifonctionnel

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté le règlement 23-576 décrétant la réalisation des plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 23-576, le 15 avril 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 874 912.50 \$ pour le règlement d'emprunt 23-576 au taux préférentiel plus 0%;

ATTENDU QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demande écrite de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le remboursement du capital se fera également sur demande décrite de la part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil Municipal demande à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 874 912.50 \$ pour le règlement d'emprunt 23-576 aux taux préférentiels plus 0%.

QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demandes écrites de la Municipalité de Lambton.

QUE le remboursement du capital se fera également sur demandes écrites de la part de la Municipalité.

QUE madame Maryse Champagne, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire et monsieur Ghislain Breton, maire, soient autorisés à signer le contrat de financement avec la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-156

7.5 - Renouvellement des assurances générales

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses assurances dommages et responsabilités, en date du 12 juin 2024, et ce, jusqu'au 12 juin 2025, auprès de Fonds d'assurances des municipalités du Québec ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE procéder au renouvellement des assurances générales pour 2024-2025 auprès de Fonds d'assurances des municipalités du Québec représentant autorisé de La Municipale au coût de quatre-vingt-neuf mille cent soixante-huit dollars et cinquante-quatre (89 168.54 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-157

7.6 - Renouvellement de l'entente - Parcours photographique avec La Commission des arts, de la culture et du patrimoine (CACP) de la Ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine (CACP) de la Ville de Lac-Mégantic a déployé un projet de parcours photographique en partenariat avec le Club photo de la Région de Mégantic ;

ATTENDU QU'en 2020 la Municipalité a accepté de participer au projet d'un parcours photographique en collaboration avec la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Lac-Mégantic considérant que la municipalité offre un attrait touristique considérable ;

ATTENDU QUE l'entente avec la Commission des arts, de la culture et du patrimoine Lac-Mégantic vient à échéance au 1er juillet 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité de Lambton renouvelle sa participation au projet d'un parcours photographique en collaboration avec la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Lac-Mégantic pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027 pour un montant total de cinq cent trente-trois dollars et 33 (533,33 \$) .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-158

7.7 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre du COGESAF arrive à échéance le 31 mars prochain et que le montant annuel d'un membre régulier est de 75.00 \$ pour l'année 2024 plus 11.25\$ pour les frais de soutien;

ATTENDU QUE le délégué à cette adhésion est monsieur Robert Blanchette;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq (86.25 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion de monsieur Robert Blanchette à la COGESAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-159

7.8 - Maintien de la paix ordre public et la sécurité des citoyens

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec - MRC du Granit a communiqué avec la municipalité de Lambton pour l'aviser que l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) n'initiera plus d'activités de parrainage avec la municipalité;

ATTENDU QU'en plus de la diminution d'agent dans la région, la municipalité n'aura plus un service activité initié par la sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les élus sont préoccupés de la sécurité de leurs citoyens avec cette diminution de service;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a une obligation de veiller à la santé et la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'article 142 (1) du code municipal permet au maire de soumettre au conseil toute recommandation qu'il croit convenable dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire;

ATTENDU QUE tous les véhicules de la sûreté du Québec ont des défibrillateurs et sont assignés comme priorité pour appliquer le défibrillateur si les patrouilleurs sont les premiers arrivés à un événement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes demande l'appui de la Municipalité de Lambton dans ses revendications auprès de la Sûreté du Québec

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la présente est un appui à la Municipalité de Nantes ainsi qu'aux autres municipalités de la MRC du Granit , soit :

- De conserver les deux postes afin de maintenir les deux patrouilleurs que la Sûreté du Québec souhaite retirer de la région;

- D'améliorer le sentiment de sécurité dans la région;

- De permettre aux agents de la sûreté du Québec d'initier des activités de parrainage avec les municipalités;

QUE la directrice générale par intérim transmet la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC du Granit, la MRC du granit et la Sûreté du Québec; QU'advenant un accident causant un préjudice à un citoyen de la municipalité à cause d'un retard d'intervention de la Sûreté du Québec, la municipalité pourrait entreprendre des poursuites contre la Sûreté du Québec et la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24-05-160

7.9 - Programme de prévention de la CNESST

ATTENDU l'obligation pour la Municipalité de se prévaloir d'un programme de prévention de la CNESST;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer le programme de prévention de la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-05-161

8.1 - Autorisation de paiement #5 Rang Saint-Joseph et réception définitive des travaux

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Joseph sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Construction Abénakis inc. dépose la demande de paiement no 5 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 163 991.41\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP Canada inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 5, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 5, présentée par Construction Abénakis inc., pour la réfection du rang Saint-Joseph, au montant de cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et quarante et un (163 991.41\$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

QUE la Municipalité procède à la réception définitive des ouvrages et autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Maryse Champagne, à signer les certificats s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-162

8.2 - Autorisation de paiement #1 Rue du Collège

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue du Collège sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux Lessard dépose la demande de paiement no 1 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 344 756.84\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 1, présentée par Giroux Lessard., pour la réfection de la rue du Collège, au montant de trois cent quarante-quatre mille sept cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quatre (344 756,84 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-163

8.3 - Chemin des Roy - acquisition du chemin

ATTENDU QUE la Direction des parcs nationaux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a sous sa responsabilité le Chemin des Roy entre la route 263 et l'entrée du parc national;

ATTENDU QUE le ministère a reçu une demande pour l'acquisition d'une portion de l'emprise de rue pour un éventuel projet dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère a démontré son intérêt à céder à la Municipalité le Chemin des Roy;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil manifeste au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs son intérêt à acquérir le chemin des Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-164

8.4 - Demande au MTQ - Pour mise en place de passages piétonniers dans une zone dangereuse

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a reçu une demande de l'École la feuille d'Or pour l'analyse d'une zone dangereuse pour les marcheurs de l'école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a acquiescé à cette demande en accordant aux élèves concernés par cette zone le droit au transport scolaire;

ATTENDU QUE le Centre de services Scolaires des Hauts-Cantons demande la collaboration de la municipalité de Lambton ainsi que du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de faciliter la mise en place de signalisation sur la route 108 à l'intersection de la route 263;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route est une priorité pour la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appui le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons et demande au MTQ de mettre en place les recommandations suivantes:

- Ajouter des traverses piétonnières sur la rue Principale (route 108) à l'intersection de la route 263 ainsi que de la 3ième avenue;
- Identifier le parcours de marche (marquage au sol);
- Vérifier la nécessité d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Principale afin que la circulation piétonnière, quel que soit l'âge du citoyen, soit sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-165

8.5 - Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux - travaux rang Saint-Michel

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du rang Saint-Michel;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (sans les taxes)
FNX-Innov	76 864.50\$
Englobe Corp.	73 887.00\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet, la firme EXP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Englobe Corp.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp. au montant de soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (73 887.00 \$) plus taxes applicables

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, madame Maryse Champagne, et/ou le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-166

8.6 - Demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux - projet réfection d'une section du rang 4

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière par la résolution 23-08-229 dans le PAVL volet redressement pour la réfection d'une section du rang 4;

ATTENDU QUE le projet a obtenu une aide financière d'un montant de 4 259 582,00 \$ du programme et que le projet doit être réalisé avant le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE des études supplémentaires sont requises en lien avec la caractérisation des sols;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

DE demander à la Ministre des transports et de la mobilité durable son autorisation pour terminer les travaux autorisés dans le rang 4 selon un nouvel échéancier, soit la réalisation complète des travaux du rang 4 au 3 décembre 2025, le tout tel que stipulé à la section 3, article 15 de la convention signée par les deux parties,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-167

8.7 - Municipalisation de la Rue des Tilleuls, Des Saules - mandat à la Me Louise Aubert

ATTENDU QUE la Municipalité entretient en tolérance des chemins et des rues privés sur son territoire depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'il est de la volonté de la Municipalité de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur de ces chemins ou rues privés en vue de les rendre sous sa juridiction et par conséquent de les rendre chemins publics;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité acquiert la rue dont la description suit:

Rue des Tilleuls - Des Saules à 9341-1072 Québec Inc.
Lot numéro 6 544 046, Cadastre du Québec

QUE la Municipalité retient les services professionnels de Me Louise Aubert, notaire, pour la rédaction et la réception des actes de cession de la susdite rue.

QUE l'acte de cession contient toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE la Municipalité reconnaît que la susdite rue acquise soit affectée à l'utilité publique comme rue municipale dès son transfert sous la même appellation.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale par intérim, madame Maryse Champagne, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-05-168

10.1 - Modification au programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton fait partie du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU QUE ce programme est composé de deux volets, soit un premier volet destiné à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1a) ou municipale (volet 1b) et un deuxième volet (volet 2) destiné à l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE l'aide gouvernementale peut atteindre 70% des coûts admissibles pour le volet 1a et 60% des coûts admissibles pour le volet 1b ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée financièrement pour un montant de 45 000 \$ étalé sur une période de 3 ans, dans le cadre du volet 1a et de 76 368,98 \$ dans le cadre du volet 1b;

ATTENDU QU'un montant de 105 000 \$ d'aide financière a été réservé pour Lambton dans l'entente entre le MCC et la MRC du Granit, pour le volet 1a;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-Drolet et Lac-Mégantic ont également déposé une demande commune pour les volets 1a et 1b et accepté de contribuer financièrement au projet;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu des demandes d'aide pour le volet 1a nécessitant une aide plus élevée que le montant qui leur est réservé ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande d'aide pour le volet 1a et ne fera donc pas usage du montant qui leur est réservé;

Il est proposé, appuyé et résolu:

De présenter une demande au ministère de la Culture et à la MRC du Granit dans le cadre du volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin de diminuer le montant engagé par la Municipalité de 32 000 \$ et, ce faisant, de renoncer à l'accès aux fonds correspondants accordés par le MCC dans le volet 1a, soit 75 000 \$;

D'autoriser la directrice générale par intérim de la municipalité de Lambton à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et l'entente le cas échéant;

De faire parvenir une copie de la présente résolution à la MRC du Granit et aux municipalités partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-169

10.2 - Renonciation et extinction d'une servitude lot 5 688 699

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton est propriétaire du lot 5 688 699 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise Bernier Bois Franc détient une servitude de passage sur le lot 5688 699;

ATTENDU QUE des servitudes de passage ont été consenties sur le terrain appartenant aujourd'hui à la Municipalité de Lambton en faveur de Bernier Bois Franc;

ATTENDU QUE la Municipalité et Bernier Bois franc n'ont plus besoin desdites servitudes et sont d'accord pour y mettre fin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE Bernier Bois Franc et la Municipalité de Lambton conviennent que les servitudes réelles et perpétuelles sont éteintes et que les obligations en résultant cessent d'exister.

QUE le Maire monsieur Ghislain Breton et la directrice générale et greffière trésorière par intérim madame Maryse Champagne soient autorisés à signer les documents relatifs à l'extinction de la servitude sur le lot 5 688 699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-170

10.3 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour la réfection de l'enveloppe extérieure et autres travaux au presbytère

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du presbytère de Lambton, situé au 211, rue Principale;

ATTENDU QUE des travaux importants de rénovation de l'enveloppe extérieure du presbytère et autres travaux sont prévus au carnet de santé de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de services d'architecture à la firme Moreau Architectes par la résolution 23-03-062;

ATTENDU QUE la Municipalité approuve les plans et devis produits par la firme Moreau Architectes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser Moreau Architectes et/ou la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à publier l'appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat de la réfection de l'enveloppe extérieure et autres travaux au presbytère de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-171

10.4 - Appui de la Municipalité à la demande de la Pisciculture du Lac Saint-François Inc. à la CPTAQ

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 223, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur la route 108, à Lambton ;

ATTENDU QUE le site faisant l'objet de la présente demande chevauche le territoire des municipalités de Saint-Romain et de Lambton, lesquelles font partie de la MRC du Granit et de la région administrative de l'Estrie ;

ATTENDU QUE dans le volet 1 de l'objet de la demande, la demanderesse, Pisciculture du Lac Saint-François Inc. s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation, en faveur d'Abel Érable Inc., d'une superficie approximative de 26,77 hectares, correspondant à une partie du lot 3 190 777, du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de St-Romain, et du lot 5 688 223, du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Lambton ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne sera pas affecté par les nouvelles unités foncières constituées ;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront améliorées par la consolidation des activités acéricoles ;

ATTENDU QU'une autorisation à cette demande n'engendrera pas de conséquences supplémentaires, tant sur les activités agricoles existantes que sur le développement des activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE les contraintes ou les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale sont sans effet dans cette demande ;

ATTENDU QUE la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable à cette demande ;

ATTENDU QUE cette demande favorisera la consolidation des activités acéricoles en une seule propriété, de sorte que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise davantage, en plus d'être bénéfique sur le plan agricole, compte tenu du potentiel d'érables non-exploités ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région par cette demande ;

ATTENDU QUE le remembrement projeté de l'érablière en un seul tenant permettra d'avoir une entité foncière d'une superficie supérieure à la taille des autres propriétés acéricoles localisées dans le milieu environnant ;

ATTENDU QUE les critères 9, 10 et 11 de l'article 62 applicables à la loi ne sont pas concernés par cette demande ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage ;

Il est proposé par, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité de Lambton appuie la demanderesse, Pisciculture du Lac Saint-François Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole, pour autoriser l'aliénation, en faveur d'Abel Érable Inc., d'une superficie de 7,16 hectares, correspondant au lot 5 688 223, du cadastre du Québec, afin d'augmenter son potentiel de productivité acéricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-172

10.5 - Appui à la Municipalité à la demande de Gestion Donald Breton Inc. à la CPTAQ

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 875, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur le 1^{er} Rang, à Lambton ;

ATTENDU QUE la demanderesse, Gestion Donald Breton Inc, s'adresse à la Commission, afin que celle-ci autorise l'aliénation, en sa faveur, d'une superficie approximative de 7,16 hectares, correspondant à une partie du lot 5 688 875, du cadastre du Québec, aux fins d'augmentation du potentiel de ses activités acéricoles ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot ne sera pas affecté, car le propriétaire actuel n'exploite pas le potentiel acéricole, et les lots avoisinants ne seront pas affectés par cette activité ;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront améliorées par la consolidation des activités acéricoles ;

ATTENDU QU'une autorisation à cette demande n'engendrera pas de conséquences supplémentaires, tant sur les activités agricoles existantes que sur le développement des activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE les contraintes ou les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ne seront pas augmentés par cette demande ;

ATTENDU QUE la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable à cette demande ;

ATTENDU QUE cette demande favorisera la consolidation des activités acéricoles de la demanderesse, de sorte que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise, en plus d'être bénéfique sur le plan agricole, compte tenu du potentiel d'érables non-exploités ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région par cette demande ;

ATTENDU QUE le remembrement projeté de l'érablière permettra d'avoir une entité foncière d'une superficie supérieure, augmentant ainsi son potentiel de productivité acéricole ;

ATTENDU QUE les critères 9, 10 et 11 de l'article 62 applicables à la loi ne sont pas concernés par cette demande ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité de Lambton appuie la demanderesse, Gestion Donald Breton Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole, pour autoriser l'aliénation, en sa faveur, d'une superficie de 7,16 hectares, correspondant à une

partie du lot 5 688 875, du cadastre du Québec, afin d'augmenter son potentiel de productivité acéricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-05-173

11.1 - Adhésion au Service d'animation estivale SAE plus

ATTENDU la volonté de la municipalité de Lambton d'offrir un service d'animation estival en 2024;

ATTENDU QUE la Société de Développement Économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+

ATTENDU QUE la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton

S'engage à payer le montant de huit cent soixante-dix dollars et 46 (870.46\$) pour recevoir les services de la certification SAE+.

L'adhésion à la certification SAE+ inclut les services suivants :

- Formation DAFA pour les animateurs de SAE à coût réduit;
- Formation en secourisme;
- Formation en accompagnement
- Prêt des capsules d'animation et livraison gratuite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-174

11.2 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie

ATTENDU QUE monsieur Michel Lamontagne, conseiller municipal, est président du comité loisirs de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE madame Geneviève Pinard, Coordonnatrice aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire de la Municipalité, est désignée à titre de membres au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE le formulaire d'adhésion ainsi que le paiement doivent être effectués avant le 24 mai 2024 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte l'adhésion de monsieur Michel Lamontagne, président du comité loisirs et de madame Geneviève Pinard, Coordonnatrice aux Loisirs, Sports, Culture et vie communautaire, au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-175

11.3 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme financier « En Estrie, ça bouge ! » Volet Activité physique, sportive et de plein air

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter l'offre de services des loisirs

pour les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU le nombre d'enfants et d'adultes qui fréquentent le centre communautaire ;

ATTENTU la forte demande pour une surface pour le pickleball et l'intérêt démontré par les citoyens pour ce sport;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter l'offre de service à l'aréna en ajoutant deux paniers de basket ball;

ATTENDU le programme financier « En Estrie, ça bouge! » Volet Activité physique, sportive et de plein air couvrant 90 % des dépenses admissibles

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme financier « En Estrie, ça bouge! » Volet Activité physique, sportive et de plein air pour l'acquisition de deux paniers de basketball et pour l'acquisition de filets et raquettes pour le pickleball;

QUE la coordonnatrice aux loisirs, Geneviève Pinard, soit autorisée à signer tous les documents afférents à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-05-176

12.1 - Demande au ministère de la Justice - Patrouille nautique

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Saint-Romain, Sainte-Praxède, Stornoway et Lambton, et dont une partie du Lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

ATTENDU QUE le patrouilleur nautique doit être nommé inspecteur municipal par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisé à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU QU'à la suite de la nomination du patrouilleur nautique à titre d'inspecteur municipal, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE monsieur Loïc Létourneau soit nommé "inspecteur municipal" afin qu'il puisse agir à titre de patrouilleur nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine Marchande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

24-05-177

13.1 - Avis de promulgation - Règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens

ATTENDU QUE Municipalité de Lambton offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement no24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, service et activités de la Municipalité – Camp de jour et service de garde, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-05-178

13.2 - Avis de promulgation - Règlement 24-585 portant sur l'établissement d'un service de sécurité incendie et abrogeant le règlement 06-309

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20) adoptée le 14 juin 2000 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a un Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être dotée d'un règlement établissant un Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de régler et d'organiser son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace le règlement 06-309 établissant un service de sécurité incendie;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la session de ce Conseil, tenue le 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement 24-585 abrogeant le règlement 06-309 portant sur l'établissement d'un service incendie soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

24-05-179

14.1 - Demande de contribution - Polyvalente Montignac - Galas méritas

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas et que lors de cet événement, environ 200 élèves seront récompensés pour souligner leur persévérance par leur rendement académique, sportif ou culturel.

ATTENDU la demande de commandite formulée par la Polyvalente Montignac ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser une commandite, au montant de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'avril 2024 a été remis aux élus.

16 - VARIA

24-05-180

16.1 - Entente de partenariat avec le Parc Frontenac

ATTENDU QUE la Sépaq gère et exploite le parc National de Frontenac;

ATTENDU QUE la mission des parcs nationaux du Québec est d'assurer la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, et de les rendre accessibles afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE l'éducation est un outil qui favorise l'atteinte de la mission des parcs nationaux;

ATTENDU QUE le plan d'éducation du Parc a pour objectifs de:

- a) Faire découvrir la valeur du parc national afin d'inspirer la fierté et de faire prendre conscience des services écologiques et retombées économiques et sociales de cette aire protégée;
- b) Susciter l'intérêt à devenir un visiteur du parc afin de profiter des bienfaits de cette grande nature de proximité;
- c) Créer des occasions de partage et d'implication pour renforcer le sentiment d'appartenance et permettre aux voisins de jouer un rôle actif dans la protection du territoire;
- d) Encourager la connexion à la nature et l'initiation au plein air chez les jeunes de la région.

ATTENDU QUE la Municipalité est située à proximité du Parc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Municipalité à l'égard du Parc ainsi que leur engagement envers la mission de conservation de celui-ci;

ATTENDU QUE les parties souhaitent encourager les saines habitudes de vie en facilitant la fréquentation du Parc dans le respect de sa mission de conservation;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure un partenariat afin de faciliter l'accès au Parc aux résidents de la Municipalité, et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc.

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser le maire à signer l'entente de partenariat avec le Parc Frontenac, pour et au nom de la Municipalité.

DE rembourser un montant équivalent à 50 % de la carte annuelle du Parc Frontenac aux résidents de Lambton, sur présentation de la facture de leur carte annuelle du Parc Frontenac ou de leur carte annuelle des Parcs nationaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-181

16.2 - Embauche d'un employé pour une période temporaire comme journalier à la voirie

ATTENDU QU'un employé au service de voirie est présentement en arrêt de travail pour quelques semaines;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'embaucher M. Pierrot Proteau, sur une base temporaire, à titre de journalier de voirie

QUE M. Proteau doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficier des avantages qui y sont mentionnés.

QUE M. Proteau, employé embauché sur une base temporaire, ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

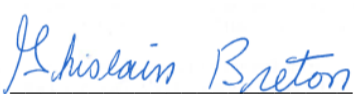
24-05-182

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Maryse Champagne
Directrice générale et greffière trésorière par intérim

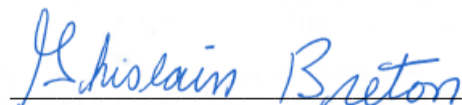
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Maryse Champagne

Directrice générale et greffière trésorière par intérim

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire